

Vignette de Stationnement



Une seule vignette

La vignette est amovible, elle doit être suspendue au rétroviseur intérieur de la voiture et s'adresse tant aux conducteurs qu'aux passagers. En plus de la vignette, la SAAQ délivre un certificat d'attestation que le titulaire doit toujours avoir avec lui.

Conditions d'admissibilité

- ✓ Être limité dans l'accomplissement d'activités de la vie quotidienne
- ✓ Être atteint de façon significative et persistante, d'une déficience physique ou mentale ou utiliser régulièrement,
- ✓ Vivre une situation d'handicap dans ses déplacements sur courtes distances (moins de 50 m) durant au moins 6 mois.

Coût

Émission, renouvellement et remplacement de chaque vignette : **15\$**.

Remplacement d'un certificat d'attestation : **4\$**.

Comment faire une demande

- ✓ Remplir un formulaire de demande disponible dans les bureaux régionaux de l'OPHQ ou dans les centres de services de la SAAQ ou auprès de votre professionnel de la santé.

- ✓ Fournir une évaluation professionnelle remplie par l'un des membres des professions suivantes : ergothérapeute, physiothérapeute, éducateur spécialisé, infirmier, psychologue, médecin.

Demande de remplacement de vignette

Il suffit d'écrire à l'adresse suivante en indiquant la raison du remplacement

Société de l'assurance automobile du Québec

Vignettes de stationnement pour personnes handicapées

Case postale 19 300, Succursale Teminus

333, boul. Jean-Lesage, N-3-2

Québec (Québec) G1K 8J6

Succursales de la communauté urbaine de Québec

787, boul. Lebourgneuf - Québec -- G2J 1C3

1400, Avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 180 -

Québec -- G2E 5B7

Communiquer avec la SAAQ

Québec : (418) 643-7620

Ailleurs : 1-800-361-7620 (sans frais)



www.saaq.gouv.qc.ca